



ARRETE N° 45.2026

Portant recommandations relatives à la fréquentation des écoles communales en raison d'un épisode de fortes chaleurs

Le Maire de Rurange-lès-Thionville,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU, le Code de la santé publique,

VU, l'épisode caniculaire de forte intensité traversé par le territoire communal,

Considérant les températures exceptionnellement élevées attendues du lundi 22 au vendredi 27 juin 2026 inclus,

Considérant que les conditions d'accueil dans les salles de classe des écoles maternelles et élémentaires ainsi que les bâtiments du périscolaire ne permettent pas de garantir la sécurité, la santé et le bien-être des enfants et du personnel durant cet épisode caniculaire,

Considérant que les mesures prises par la municipalité ne suffisent pas à accueillir les enfants dans de bonnes conditions,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection de la population, et plus particulièrement des enfants accueillis dans les établissements scolaires et périscolaire,

ARRETE

Article 1 : Les écoles de la commune et services périscolaires demeureront ouverts et assureront l'accueil des élèves aux horaires habituels pendant toute la durée de l'épisode de fortes chaleurs.

Article 2 : Il est toutefois recommandé aux familles qui disposent de solutions de garde adaptées de conserver leurs enfants à domicile durant cette période afin de limiter leur exposition aux fortes chaleurs.

Article 3 : Les absences liées à l'application de cette recommandation devront être signalées aux établissements scolaires et périscolaire selon les modalités habituelles.

Article 4 : Les services municipaux et les équipes éducatives veilleront à mettre en œuvre les mesures de prévention appropriées.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis aux directeurs d'écoles et des services du périscolaire de la commune et porté à la connaissance de la population par tous moyens de diffusion.

Fait à Rurange-Lès-Thionville, le 22 juin 2026.

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Luc BALTZLI

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué
Marie-Laurence NION-COUPRIE